

ADRESSE AUX INSTITUTIONS EUROPEENNES

POUR LA RECONNAISSANCE D'UN ACCÈS À LA MEDIATION COMME NOUVEAU DROIT DES CITOYENS EUROPÉENS

1. Prologue

La médiation sociale a fait l'objet d'une première définition par les experts réunis au cours du Séminaire européen de Créteil (Septembre 2000), en présence du Conseil de l'Europe.

Les projets européens ArleKin (Grungtvig, 2013 - 2016) et CreE.A (Erasmus, 2016 – 2019) ont poursuivi les objectifs de cette rencontre par la création d'un espace Européen de la médiation pour l'inclusion sociale. Pour ce faire, ces projets se sont appuyés à la fois sur le partage d'expériences et de pratiques, sur la mise en discussion d'études et de recherches dans le champ de la médiation sociale et sur la consolidation de référentiels éthique, déontologique et professionnelle des médiateurs. Il a rassemblé divers acteurs européens impliqués dans ce champ : professionnels, bénévoles, formateurs universitaires, acteurs associatifs...

20 ans après le séminaire de Créteil et à l'issue de ce projet, ces acteurs entendent soumettre au Conseil de l'Europe et à l'Union Européenne une proposition pour l'élaboration de Recommandations/Directives instituant l'accès à la médiation comme un droit de tout citoyen européen, à partir des considérations suivantes :

- le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a promulgué des recommandations de la médiation liée à l'institution judiciaire : la médiation familiale [Rec(98)]), la médiation en matière civile [Rec(2002)10], la médiation en matière pénale [Rec99)19;
- l'Union Européenne a promulgué une série de directive en matière de médiation civile et commerciale (directive 2008/52/CE), en matière de consommation (directive 2013/11/UE)
- la médiation sociale ouvre l'accès à la médiation dans la sphère sociale indépendamment de toute institution, de procédures et de processus judiciaires;
- le Droit et la Justice, qui construit nos sociétés, ne peut à elle seule régir la vie sociale, sauf à « judiciariser » l'ensemble des relations sociales ;
- la médiation sociale se fonde sur la communication, le dialogue et l'intercompréhension, et non seulement sur la norme et le Droit; elle vient ainsi compléter la règle pour assurer la cohésion sociale;
- les tensions de type identitaire, la méfiance des populations vis-àvis de leurs institutions et la montée de la violence politique menacent la cohésion sociale des sociétés européennes et met à l'ordre du jour la médiation sociale comme levier incontournable pour réalisation de l'Europe sociale et des sociétés interculturelles promues par le Conseil de l'Europe

Cette proposition s'appuie d'abord sur la définition des principes organisateurs de la médiation sociale. Elle nous permettra de faire des suggestions au Conseil de l'Europe et à l'Union Européenne pour construire l'espace européen de la médiation sociale.

2. Principes organisateurs de la médiation sociale

2.1. Contextes et enjeux de la médiation sociale

Considérant que dans de nombreux pays européens, certains territoires, et particulièrement dans les quartiers les plus dégradés, connaissent de nombreuses difficultés elles-mêmes exacerbées par les problématiques économiques et de chômage de leurs habitants.

Reconnaissant les principales caractéristiques spécifiques de certaines problématiques sociales : ségrégations, précarité, enclavement, délinquance urbaine, inégalités d'accès à la santé, éducation...

Reconnaissant les principaux besoins constatés nécessitant des interventions autour

- des ruptures de relations entre une partie de ces habitants et les institutions,
- de la cristallisation de positionnements conflictuels,
- de la gestion et de la prévention des incivilités, de la violence et des processus de radicalisation,
- de l'établissement de relations sociales des personnes fragilisées ou issues de « minorités visibles ».
- de la lutte contre l'exclusion sociale et l'isolement qu'il soit individuel, psychologique ou communautaire,
- de la réappropriation (et de la sécurisation) de l'ensemble des espaces publics nécessitant une veille préventive, éducative et « médiative ».

Conscients que dans de nombreux pays européens, la médiation sociale a été développée dans divers champs d'intervention où des professionnels et des bénévoles y assurent notamment une présence sociale de proximité, des fonctions de facilitateur de dialogues ou de régulateurs de tensions sociales diverses.

Reconnaissant que la médiation sociale participe à construire des relations des habitants entre eux et avec les institutions au niveau d'une ville ou d'un territoire, à faciliter l'intégration des populations les plus fragilisées.

Soulignant la nécessité de développer des dispositifs de prévention qui participent à restaurer le lien social et le vivre ensemble dans divers domaines comme l'éducation, l'intégration sociale et professionnelle, la sécurité.

Soulignant la nécessité de favoriser l'accès à la médiation sociale pour tout citoyen européen, sous la forme de l'exercice d'un droit fondamental d'une démocratie sociale.

Soulignant que l'exercice de ce droit suppose l'existence d'espaces de médiation ouverts à tout citoyen confronté à une difficulté d'ordre social, impliquant d'autres personnes ou des institutions.



Considérant que la plupart des efforts accomplis pour instituer des dispositifs de médiation sociale, ne peuvent être du seul fait de la société civile, d'initiatives citoyennes financièrement fragiles ou d'organismes bénévoles. Ils se construisent sur la base d'un partenariat avec les acteurs du territoire.

Les pouvoirs publics, au niveau national et européen, ne peuvent s'exonérer de leurs responsabilités pour promouvoir ce type de dispositifs qui œuvrent pour la citoyenneté, la régulation des conflits et le mieux vivre ensemble.

2.2. Définition

Cette définition s'appuie sur les travaux des 42 experts européens réunis au cours du Séminaire de Créteil de Septembre 2000 à Créteil. Elle contient une définition qui sert de base de référence commune pour nos recommandations :

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

La médiation sociale développe ainsi des espaces de médiation ouverts à tout citoyen à la recherche d'une solution à un problème en lien avec d'autres personnes ou des institutions. Ces espaces de médiation peuvent exister sous la forme d'un lieu bien identifié. Ils existent également à tout moment où des médiateurs sociaux, quel que soit le lieu social de leur intervention, ouvrent un espace de rencontre et de dialogue en vue d'améliorer les relations et régler les conflits.

Dans ces espaces et au cours de ces échanges, les médiateurs sociaux mettent en œuvre des fonctions :

- · d'accueil, primordial pour établir une relation qui prenne en compte la personne dans sa globalité ;
- · d'écoute bienveillante ;
- · d'information et d'orientation adaptées, pour que les personnes puissent entreprendre leur démarche de résolution de problèmes ;
- de proposition de médiation, quand elle se révèle pertinente.

La médiation fonde son intervention sur la reconnaissance sociale des personnes dans leur globalité. Sans cette reconnaissance, pas de médiation : elle en est la condition et en même temps le produit.

3. Propositions d'action

Considérant les recommandations du Conseil de l'Europe et les directives de l'Union Européenne concernant la médiation de type judiciaire (familiale, en matière civile et en matière pénale),

Considérant la nécessité d'élargir l'usage de la médiation à tous les citoyens européens, en dehors de tout cadre judiciaire

Considérant que cet accès devrait faire l'objet d'un droit venant renforcer et compléter la Charte sociale européenne élaborée par le Conseil de l'Europe, en particulier la 6^{ème}.

Considérant les recommandations émises par le Séminaire de Créteil de 2000, concernant l'engagement de moyens, notamment budgétaires, tant au niveau des Etats qu'à celui de l'Union européenne, pour permettre l'échange des meilleures pratiques, le développement de la formation des médiateurs sociaux, la mise en place d'études, de recherches et d'évaluations nécessaires et le soutien aux expériences les plus innovantes (...)

Les acteurs du projet CreE. A saisissent le Conseil de l'Europe et l'union Européenne pour mettre à l'étude :

3.1. Des recommandations/directives aux Etats euopéen visant à

3.1.1. Promouvoir l'accès à la médiation

Les États devraient promouvoir le développement de la médiation sociale, notamment dans ses deux dimensions professionnelle et bénévole, par le biais de programmes d'information dispensés au public pour permettre une meilleure compréhension de ce mode de règlement amiable des litiges dans les villes ou quartiers.

Les États devraient fournir au public et aux personnes impliquées dans des conflits une information générale sur la médiation sociale.

Les États devraient fournir une information sur la médiation en matière sociale aux professionnels impliqués dans le fonctionnement de la justice, de la police, de la santé, de l'école....

3.1.2. Définir, si ce n'est pas encore fait, les conditions d'exercice de la médiation sociale,

Elles concernent en particulier les conditions de qualification et de formation des médiateurs sociaux, qu'ils soient bénévoles ou exerçant sous un statut d'emploi qualifié de médiateur.

3.1.3. Soutenir des programmes de recherche et d'évaluation Les gouvernements des États devraient promouvoir la recherche sur la médiation en matière sociale et l'évaluation de cette dernière.

3.2. Des actions au niveau européen

- 3.2.1. la création d'une plate-forme européenne de la médiation sociale, avec les objectifs suivants :
- a. fournir une information et des études sur les activités de la médiation sociale à tous les acteurs et institutions impliqués dans la médiation sociale :
- b. animer des activités communes permettant de développer l'interconnaissance des acteurs au niveau européen ;
- c. développer, recenser et diffuser les études, recherches et analyses de cas utiles aux acteurs comme aux chercheurs ;
- d. développer les liens entre la médiation sociale telle qu'elle est mise en œuvre dans les pays latins et les formes d'intervention sociale qui s'y rapprochent dans les pays du Nord et de l'Est de l'Europe.
 - 3.2.2. le développement de formations des médiateurs au niveau européen

Ces formations doivent s'articuler avec les formations dispensées dans les cadres nationaux et régionaux.

